



PREAMBULE

Vous avez choisi le Lycée Françoise d'Aubigné pour acquérir une formation professionnelle.

Pour obtenir votre CAP ou votre BAC PRO, vous êtes chacun en droit de trouver dans notre établissement une ambiance et des conditions de travail correctes et harmonieuses.

Pour y parvenir, il est indispensable de se donner des règles de vie en société et de les respecter.

Tous les membres de notre communauté éducative (élèves, parents, enseignants, personnel éducatif, administratif, de service et de direction, membres de l'organisme de gestion) doivent être animés par la même volonté: Faire des jeunes qui passent par notre lycée des hommes et des femmes debout, des hommes et des femmes responsables, formés aux métiers tertiaires, voire capables d'entreprendre des études supérieures, des hommes et des femmes épanouis sur le plan professionnel, mais aussi sur le plan humain et spirituel.

EMPLOI DU TEMPS

L'emploi du temps de votre classe vous a été remis le jour de la rentrée et doit figurer dans votre carnet de correspondance.

Les cours ont lieu du lundi 8 h 35 au vendredi 16 h 20.

Toute modification sera notée sur le carnet de correspondance ou via l'application Pronote.

LA PRÉSENCE À TOUS LES COURS EST OBLIGATOIRE.

L'emploi du temps mis en place à la rentrée est MODULABLE. (Il peut être modifié dans le courant de l'année)

HORAIRES-RETARDS

Les cours de 55 minutes se déroulent selon l'amplitude suivante:

MATIN

8h20 : OUVERTURE DES PORTES.

8h35: FERMETURE DES PORTES.

Début des cours :

8h35 - 9h30 - 10h45 - 11h40.

MIDI

12h35 et 13h00 : OUVERTURE DES PORTES

13h25 : OUVERTURE DES PORTES

13h35 : FERMETURE DES PORTES.

Début des cours :

13h35 –14h30 – 15h25 -

Tout élève qui se présente APRÈS LA FERMETURE DES PORTES est donc en retard et doit passer par le bureau de la référente de vie scolaire, muni de son carnet de correspondance. L'entrée en cours sera refusée au-delà d'une ½ heure de retard.

ABSENCES

Prévues:

Les parents doivent signaler toute absence prévue au plus tard la veille dans le carnet de correspondance.

Imprévues:

Toute absence doit être obligatoirement signalée par les parents ou responsables par téléphone ou par mail. Sans nouvelles la référente scolaire prendra contact et l'absence sera alors, considérée comme injustifiée.

A son retour, l'élève devra présenter son carnet avec le mot signé des responsables pour l'appel du matin ; passé le délai de 48 heures l'absence sera obligatoirement injustifiée.

À chaque absence, l'élève devra mettre ses cours à jour et être prêt à faire un devoir à rattraper, (une absence, prévue ou non, ne sera pas une excuse pour être exempté du devoir).

C'est au Chef d'Etablissement ou à la référente d'éducation de décider de la justification des absences.

Les élèves dispensés ponctuellement de sport accompagnent la classe ou restent au lycée, SAUF AUTORISATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT ; Ceux qui bénéficient d'une dispense à l'année peuvent quitter le lycée sauf s'ils ont cours avant ou après.

RÈGLES DE VIE

POLITESSE

La politesse est une MARQUE DE RESPECT DE SOI ET DES AUTRES. Quelle que soit la personne (camarade, référente d'éducation, enseignant, personnel administratif ou intervenant extérieur) vous devez faire preuve de politesse et éviter les écarts de langage.

ENVIRONNEMENT

Le lycée est votre lieu de vie quotidien. Il vous appartient, avec le concours de tous, de lui conserver le côté propre et agréable que vous trouvez le jour de la rentrée et de préserver les locaux et le matériel de toute dégradation. Les élèves doivent notamment, afin de préserver les ordinateurs, respecter une utilisation adaptée et la Charte informatique.

La nourriture et les boissons ne sont donc pas autorisées en classe et pourront être confisquées si cette règle n'est pas respectée. Les élèves ne doivent pas non plus laisser leurs affaires dans les salles de classe.

Par esprit civique et pour l'image de marque de l'établissement, il est également très important de respecter les infrastructures extérieures qui accueillent les élèves: salles de sport, stade, commerces, parking, voie publique. Les élèves n'ont pas le droit de s'asseoir sur les marches de l'église et des habitations environnantes, et sont priés de respecter la propreté des lieux tant dans le lycée que dans Maintenon.

SÉCURITÉ/SANTÉ

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la détérioration ou de la disparition d'un objet personnel (calculatrice, bijou, portefeuille, carte bleue, baladeur, téléphone portable...).

Tout commerce (vêtements, bijoux, C.D., etc..) est strictement interdit au sein de l'établissement (en dehors des actions propres aux projets pédagogiques).

Toute dégradation d'appareil de sécurité peut entraîner de lourdes sanctions. Les exercices de sécurité doivent être effectués avec le plus grand sérieux.

Il n'y a pas d'infirmière sur place, aucun médicament ne peut donc être distribué dans l'enceinte du lycée.

TENUE

La formation dispensée dans notre établissement vous amène à entrer en contact avec le monde professionnel. Vous devez donc OBLIGATOIREMENT vous présenter en cours en tenue, SOIGNEE et DECENTE (Vêtements, coiffure, maquillage, piercing discrets...). Le port du jogging est strictement INTERDIT dans l'enceinte de l'établissement (mais indispensable pendant les heures d'E.P.S.). Sont également interdits les habit troués, frangés ou déchirés, les shorts, les jupes courtes et crop top, ainsi que les vêtements militaires. Les casquettes et autres couvre-chef sont également interdits et susceptibles d'être confisqués. Les remarques et sanctions concernant la tenue sont à l'appréciation du chef d'établissement ou de la référente de vie scolaire.

Les mardis et jeudis UNE TENUE PROFESSIONNELLE EST OBLIGATOIRE. De plus, lors d'événements ou sorties organisées par le Lycée, la tenue professionnelle peut être exigée.

Pour les garçons : costume, chemise, cravate (ou nœud papillon) et chaussures de ville.

Pour les filles : tailleur (pantalon de ville ou jupe ou robe, veste), agrémenté d'un chemisier ou haut neutre et chaussures de ville).

La tenue professionnelle est à l'appréciation du Chef d'Etablissement ou de la référente de vie scolaire. Les vestes de jogging, sweat et leggings sont interdits.

SANCTIONS

RETARDS :

Chaque retard, enlève un point sur la note d'assiduité et sera sanctionné d'une heure de retenue ou d'interdiction de sortie sur le temps du midi. Tout retard, sauf SNCF, sera considéré comme injustifié.

ABSENCES :

Chaque absence enlève deux points sur la note d'assiduité. Toute absence au moment d'un devoir pourra être rattrapée (sur une heure de permanence ou le mercredi après-midi). Des absences répétées peuvent amener à un maintien dans l'établissement afin de rattraper les cours.

Conformément à la loi, les absences répétées peuvent être, signalées au Rectorat qui pourra décider de mesures vis-à-vis des parents.

Dans le cas de départ exceptionnel du lycée il est obligatoire de le signaler à la vie scolaire et de signer le cahier de décharge. Tout départ du lycée non signalé donc non autorisé sera considéré comme injustifié.

TENUE PROFESSIONNELLE et JOURNALIERE

Une tenue incomplète (à l'appréciation du Chef d'Etablissement ou de la responsable de vie scolaire) entraîne une sanction (perte de points sur la note de vie scolaire, colle ou interdiction de sortir le midi).

Si la tenue d'un élève n'est pas conforme, celui-ci pourra ne pas être accepté en cours, attendre à la vie scolaire avec du travail ou pourra être renvoyé à son domicile.

TELEPHONE :

Vous pouvez utiliser votre téléphone portable dans la cour mais son usage est FORMELLEMENT INTERDIT EN CLASSE. Le professeur qui voit ou entend un téléphone le confisque immédiatement et le remet en main propre au chef d'Etablissement. Il est également interdit de le recharger au lycée. Afin de favoriser une meilleure concentration, les professeurs pourront également demander, aux élèves, de placer leur téléphone dans une boîte commune.

OUBLI DE MATERIEL :

Les oublis de matériel seront mentionnés par le professeur. Le troisième oubli, par matière, sera sanctionné par une retenue.

EXCLUSION DE CLASSE :

Chaque exclusion de classe sera sanctionnée par **une heure de retenue** afin de rattraper le cours manqué.

La deuxième exclusion donnera lieu à **un avertissement comportement**, **la troisième** à **un blâme**.

Le **conseil de médiation** sera déclenché à partir de la quatrième exclusion.

Le **blâme** entraînera automatiquement une journée de **mise à pied à domicile**

Le **conseil de médiation** peut-être assorti d'une exclusion temporaire et de la mise en place d'une fiche de responsabilisation.

VIOLENCES PHYSIQUES OU VERBALES :

Toute violence physique ou verbale sera sanctionnée. A l'appréciation du chef d'établissement, cette sanction peut aller jusqu'au conseil de discipline.

NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT :

Des sanctions, en rapport avec la nature et la gravité de la faute, seront appliquées selon la gradation suivante :

Les retenues :

- **Retenue :** les élèves devront se présenter à l'heure et à la date indiquée dans le carnet de correspondance. Après la cinquième heure de retenue, les élèves sont en maintien le mercredi après-midi.
- Maintien pendant l'heure du déjeuner.

Manquements au règlement :

- Chaque manquement au règlement intérieur de l'établissement sera sanctionné à l'appréciation de la cheffe d'établissement et de la responsable de la vie scolaire en concertation avec le professeur principal de la classe :
- **Le premier manquement donnera lieu à une retenue, le second** donnera lieu à **un avertissement comportement et/ou assiduité (retards par exemple), le troisième** à **un blâme**.
- Le **conseil de médiation** sera déclenché à partir du quatrième manquement.
- Le **conseil de discipline** sera déclenché à en fonction de la gravité du manquement et à l'appréciation de la cheffe d'établissement et de la responsable de la vie scolaire.

Le CONSEIL DE DISCIPLINE, présidé par la Cheffe d'Etablissement, réunit des professeurs de la classe dont le professeur principal de l'élève, un professeur extérieur à la classe, les parents ou représentants légaux, l'élève et les délégués de classe. Les faits reprochés à l'élève y sont débattus. Le conseil, après délibération, statue sur les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Dans le cas de vol en PFMP, l'élève sera convoqué en conseil de discipline.

ADDITIF AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Il est rappelé à chacun qu'un établissement scolaire est un lieu d'apprentissage de la vie communautaire. À cet égard, chacun doit y avoir sa place sans entraver le respect et la liberté de l'autre. Le recours à la violence verbale ou physique est une forme inacceptable de contrainte qui devra être fermement réprimée.

L'Etat s'est doté dans le NOUVEAU CODE PENAL d'un certain nombre de lois propres à répondre aux situations de violence dans les établissements scolaires.

Il importe que PARENTS ET ENFANTS en prennent connaissance. Les jeunes doivent être sensibilisés au caractère répressif de la loi car l'impunité est très déstabilisante pour un enfant ou un adolescent.

Il importe de donner un nom à l'acte de celui qui se croit au-dessus des lois. La loi ne s'arrête pas aux portes des écoles, pas plus qu'à l'intérieur des familles.

IL EST DONC FORMELLEMENT INTERDIT :

- d'insulter un enseignant en parole, en écrit, en images de toutes natures. L'enseignant est chargé d'une mission de service public. L'outrage est puni de 7 622 €.
- d'user de violence physique à l'égard d'un enseignant, d'un employé de l'établissement, d'un camarade. (Art. 222.12-222.13).
- de se rendre coupable d'extorsion (vol, racket...) (Art. 312.1) Les peines encourues peuvent atteindre 106 714 €.
- de détériorer de quelque manière que ce soit (dessin, vandalisme...) le bien destiné à une mission de service public. (Art.332.2). Ces délits sont passibles d'une amende de 7 622 €.
- d'être en possession d'armes même jugées inoffensives (pistolet à billes, couteau, cutter) ou d'objets dangereux, quels qu'ils soient.

Mais aussi :

- de se trouver dans des lieux non autorisés.
- de pénétrer dans les classes en l'absence d'un professeur.
- d'introduire de la drogue ou de l'alcool dans l'établissement, de s'y trouver en état d'ébriété.

L'acceptation par tous les membres de la communauté du présent règlement est la condition nécessaire à la réalisation de projets professionnels dans une ambiance de travail sérieux et régulier.

Dès l'instant où vous adhérez à ces règles de vie, vous devez avoir une attitude responsable, un comportement ouvert à l'autre et au dialogue, une discipline de travail.

Lu et accepté, le représentant légal
Nom :

Signature :

Lu et accepté, l'élève
Nom :

Prénom :

Classe :
Signature :